

Postes à exigences particulières

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.

Par ailleurs certains postes nécessitent une habilitation délivrée, pour une durée de 3 ans (3 mouvements) par une commission départementale.

I- La liste des postes

Sont concernés les fonctions suivantes :

- ASH - Enseignant référent
- Conseiller pédagogique généraliste
- Conseiller pédagogique EPS
- Conseiller pédagogique TICE
- Directeur d'école en REP+
- Directeur d'une école avec un dispositif violon (annexe 4 liste des écoles)
- Enfants du voyage (EFIV)
- Enseignant au sein d'un pôle linguistique
- Toutes Petite Section (TPS)
- UPEAA

Tout poste étant susceptible d'être vacant, aucune liste de poste vacant ne sera diffusée.

II- Candidatures

Ces postes sont ouverts aux enseignants titulaires et répondant aux exigences décrites dans la fiche de poste.

La demande doit être transmise accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation **uniquement** via l'application [COLIBRIS](#) avant le 30 janvier 2025.

Si le candidat répond aux exigences du poste il recevra **via COLIBRIS** une convocation à un entretien qui se déroulera entre le 5 février et le 20 mars 2025.

Les candidats nommés à titre définitif sur un poste de même nature dans un autre département sont soumis à la même procédure et doivent prendre contact avec le service de la Gestion collective (mouvement). Ils devront envoyer leur candidature avant le 17 mars 2025.

Ils recevront ensuite une convocation à un entretien.

Les candidats nommés à titre définitif sur un poste de même nature dans le département du Val d'Oise ne sont pas soumis à cet acte de candidature, et pourront postuler via SIAM/MVT1D.

III- Affectations

La commission départementale proposera un avis sur chaque candidature.

Les candidats ayant obtenu un avis favorable pourront participer au mouvement informatisé via SIAM/MVT1D afin d'obtenir un poste à titre définitif.

L'avis de la commission départementale est valable 3 ans au sein du département du Val d'Oise.